

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER jusqu'à 19h00, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD à partir de 18h45, Nathalie LALLEMAND, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER à partir de 19h00 (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Michel GIRAUD jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Garance PATARIN-CHAPENOIRE

OBJET : Modification des horaires d'éclairage public sur la commune d'Echiré

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 19/03/2010 et 18/09/2015, le conseil municipal a décidé de modifier les horaires d'éclairage public pour fixer le temps d'arrêt de 24h00 à 6h30 du matin, puis de 23h00 à 6h30 du matin (horaires en cours actuellement).

Le Maire rappelle que ces modifications ont été fondées sur l'engagement de la commune :

- dans une démarche de mise aux normes de son éclairage public, de remplacement progressif de l'éclairage en place par des matériels plus performants et moins énergivores, d'entretien régulier et systématique de l'éclairage existant (marché public de travaux d'entretien de l'éclairage public passé avec SEOLIS);
- vers une diminution de la pollution lumineuse préjudiciable à l'environnement, dans le cadre de la politique environnementale mise en place.

L'augmentation constante du coût de l'électricité, particulièrement sensible sur les petits abonnements (notamment l'éclairage public), a également été pris en compte pour ces évolutions.

Considérant l'explosion en cours des prix des énergies, accrue par les conflits européens et internationaux, et sans aucune perspective de réduction à ce jour ;

Considérant les actions déjà engagées par la commune avec l'ensemble des utilisateurs des salles et équipements publics communaux pour diminuer les consommations d'énergies ;

Considérant la part non négligeable du coût de l'éclairage public dans la consommation électrique totale de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de modifier les horaires existants d'éclairage public et de fixer le temps d'arrêt de 22h00 à 6h30 du matin, sauf secteurs spécifiques à déterminer et à communiquer à SEOLIS ;**
- **de solliciter SEOLIS pour une application immédiate de cette réduction, dans le cadre du marché qui nous lie ;**
- **de l'autoriser ou le 5^{ème} adjoint délégué « VRD » à signer tout document afférent à ce dossier et à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 11 mars 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire. **1 5 MARS 2022**
Reçu en Préfecture le : **1 5 MARS 2022**
Notifié ou publié le :